

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de renouvellement de l'exploitation de carrière du « Theil » sur la commune de SAINT-YRIEIX (87)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

S.A. CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Xavier OTERO, président du conseil d'administration

RCS / SIRET

6 1 1 9 8 0 2 5 1 0 0 0 4 9

Forme juridique

S.A. à Conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 a	« Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ». Il est à noter que le projet faisant l'objet de cette demande d'examen au cas par cas concerne un renouvellement de carrière (rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE) <u>sans extension</u> .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet concerne le renouvellement d'une exploitation de carrière, dont l'échéance de l'autorisation est aujourd'hui fixée au 19 novembre 2018.

Il s'agit de permettre l'exploitation du gisement n'ayant pas été entièrement exploité à ce jour, étant donné que le rythme réel d'exploitation de ces dernières années a été sensiblement inférieur au rythme prévisionnel.

Ce renouvellement ne comprend pas d'extension: le périmètre ne sera pas modifié.

Le principe d'exploitation ne comprendra pas de modification notable par rapport à celui qui est pris en compte dans l'autorisation actuelle, qui avait fait l'objet d'une étude d'impact.

Dans la continuité du rythme d'exploitation réel de ces dernières années, la production future prévisionnelle sera très inférieure à celle qui est actuellement autorisée.

4.2 Objectifs du projet

L'exploitation de cette carrière a débuté en 1962. Elle a ensuite évolué, et bénéficie aujourd'hui d'une autorisation sur un périmètre total de 9 ha 25 a 80 ca, à échéance le 19 novembre 2018.

La production des dernières années ayant été inférieures aux bases prévisionnelles, il reste sur ce site du gisement à exploiter. Ainsi, il est envisagé de renouveler l'autorisation d'exploitation de façon à poursuivre l'activité sur ce site.

L'exploitation est prévue dans le périmètre de l'autorisation actuelle, et ne nécessitera pas d'extension ou de modification notable du principe d'exploitation.

Ce site permet la production et la commercialisation de granulats destinés principalement aux travaux publics et routiers de la région Nord de Périgueux et du nord du département de la Dordogne. Ils sont utilisés par les différents clients consommateurs de ce type de matériaux: Collectivités, entreprises de TP, particuliers...

Par ailleurs, ce site représente une plate-forme de transit et de négoce de matériaux (calcaires, alluvionnaires, sableux et métamorphiques) provenant d'autres sites de production.

Ce projet de renouvellement permettra la poursuite, pour les 15 années à venir, de l'ensemble de ces activités.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les activités exercées sur ce site, dont les phases travaux et phases d'exploitation ne sont pas dissociables, se poursuivront sur des bases suivantes.

Exploitation de carrière et traitement des matériaux:

- Les travaux d'exploitation, qui concernent un gisement de roche massive métamorphique, se poursuivront comme actuellement à partir du front de taille actuel, par extraction à ciel ouvert avec abattage par tir de mine;
- Les matériaux abattus transiteront par un groupe mobile de concassage-criblage. Celui-ci sera acheminé sur le site par période, et fonctionnera par campagnes. A noter que l'installation fixe de concassage-criblage qui était en place sur le site a cessé de fonctionner en 2004, et a été démantelée entre 2006 et 2008.
- Les conditions de remise en état du site seront identiques à celles prévues dans le cadre de l'autorisation actuelle.
- La production sera de 10 000 t/an en moyenne et 15 000 t/an au maximum. Cette production sera très inférieure à la production actuellement autorisée, qui était de 80 000 t/ en moyenne et 140 000 t/an maximum.
- Les volumes de matériaux qui restent à extraire sur cette période seront de 70 000 m³ (volume brut en place), soit 130 000 tonnes commercialisables après traitement.

Activité de négoce (transit de matériaux):

- L'activité de transit et de négoce de matériaux actuelle sera maintenue dans le périmètre du site, comme actuellement.

Une note de présentation de ce projet de renouvellement fait l'objet de l'annexe 6 de ce formulaire, précisant les volumes et quantités, le mode d'exploitation du gisement, le phasage prévisionnel d'exploitation et les conditions de remise en état du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les « phases travaux » et « phases d'exploitation » de cette exploitation de carrière, non dissociables, ont été présentées ci-dessus.

La demande de renouvellement porte sur une nouvelle durée de 15 ans.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cette activité d'exploitation et de traitement des matériaux est actuellement autorisée au titre des I.C.P.E. par l'arrêté préfectoral DRCL1- 2315 du 19/11/2003 et son arrêté complémentaire DRCLE1-20042169 du 18/11/2004 (changement d'exploitant), à échéance le 19 novembre 2018.

La rubrique relevant du régime de l'autorisation pour laquelle il a été autorisé est la suivante : 2510 (exploitations de carrière).

Le projet de renouvellement ne modifiera pas cette situation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Exploitation de carrière et de traitement des matériaux :	Cf. également annexe 6
• Durée de la demande (à compter de la future autorisation) :	15 ans
• Production maximale prévisionnelle :	15 000 t/an
• Quantités totales de matériaux à extraire sur la durée de l'autorisation:	70 000 m ³ (volume brut en place) soit 130 000 t commercialisables
• Périmètre actuellement autorisé (qui ne sera pas modifié) :	9 ha 25 a 80 ca au total

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, lieu-dit « Le Theil »

(Cf. tableau parcellaire en annexe 7)

Coordonnées géographiques¹

Lambert 93 (entrée du site) :

X : 557270 m Y : 6490200 m

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

- Cette activité d'exploitation et de traitement des matériaux a fait l'objet d'une procédure de demande d'autorisation ICPE avec étude d'impact et a été autorisée par arrêté Préfectoral DRCL1 - n° 2315 du 19 novembre 2003.
- Le projet porte sur un renouvellement de l'autorisation sur 15 ans, sans extension et sans modification notable des conditions d'exploitation.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est éloigné d'une distance minimale de 4 km des ZNIEFF les plus proches (Cf. plan joint en annexe 2A).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est éloigné d'une distance minimale de 3 km des monuments et sites classés ou inscrits, sans possibilité de relation visuelle avec ceux-ci (Cf. plan joint en annexe 2A).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Yrieix-la-Perche est incluse dans la Zone de Répartition des Eaux suivante: • ZRE8701 - Arrêté préfectoral n°96-200 du 05 /06/1996 - Classement au titre du décret du 29/04/1994
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Le site de la carrière est éloigné d'une distance minimale de 6 km du captage collectif destiné à la consommation humaine le plus proche, et se situe en dehors des limites des périmètres de protection associés à ces captages.</i>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Il n'existe pas de site inscrit à moins de 6 km de cette carrière.</i>
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Les sites Natura 2000 sont éloignés d'une distance minimale de 13 km de la carrière</i>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Il n'existe pas de site classé à moins de 6 km de cette carrière.</i>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités d'exploitation et de traitement des matériaux continueront à être réalisées à sec, sans lavage. Ces activités ne nécessitent pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités d'exploitation et de traitement des matériaux continueront à ne pas interférer avec les eaux souterraines (la roche exploitée appartient à un massif de roche métamorphique ne comprenant pas de nappe d'eau souterraine).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objet-même de cette exploitation de carrière est d'extraire et de valoriser un gisement de roche massive sous forme de granulats. Les quantités et volumes sont présentés dans la note de présentation du projet de l'annexe 6.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur le plan fonctionnel, le site n'assure aucune fonction écologique notable sur le secteur. L'intérêt écologique du site est variable selon les emplacements. Les habitats qui présentent un intérêt écologique fort se trouvent à proximité de zones en eau, qui ne sont pas concernées par la poursuite des travaux d'exploitation (Cf. note écologique annexe 8).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise de la carrière ne fait l'objet d'aucun recensement ni d'aucune protection réglementaire au niveau du patrimoine naturel (le site Natura 2000 le plus proche se localise à 13 km)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation actuelle, <u>sans extension</u> par rapport aux surfaces dont l'exploitation a été autorisée. La poursuite des travaux sur ces surfaces concernera une surface d'environ 1,2 ha, dont environ 0,6 ha qui n'ont pas encore été exploités. La couverture végétale de ces surfaces se partage entre lande à Genet et boisements (chênaie acidiphile): (Cf. note écologique annexe 8)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Concernant les exploitations de carrière, les paramètres pouvant potentiellement générer des risques sanitaires sont liés aux émissions de poussières, de bruits, de vibrations et de rejets aqueux. Dans le cas présent, le niveau relativement faible de l'activité rendent ces émissions faibles à négligeables (Cf. points suivants de ce formulaire), non susceptible de présenter des risques sur le plan sanitaire .
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements liés à l'activité continueront à être principalement dus au transport des matériaux, issus de l'activité de négoce et de la production de cette carrière. En synthèse, ce trafic représentera une moyenne de l'ordre de 30 rotations par jour, tous véhicules confondus (petits transporteurs, camions 6x4 et semi-remorques). Ce trafic sera plus faible que celui qui correspond à l'autorisation actuelle, compte-tenu de la baisse prévisionnelle de la production prise en compte pour ce projet de renouvellement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Cette exploitation continuera à être à l'origine d'émissions de bruits, liées au fonctionnement des engins, du groupe mobile de traitement des matériaux et au transport. Ces émissions ne seront pas supérieures à celles prises en comptes dans le cadre de l'autorisation actuelle, qui ne sont pas source de nuisances vis à vis de l'environnement du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le mode d'exploitation continuera à comprendre des opérations de tir de mine, susceptibles de générer des vibrations. Sur cette carrière, les charges employées sont faibles (25 kg maximum), et les mesures réalisées au niveau des habitations alentour ont montré de faibles niveau de vibrations . Cette situation ne sera pas modifiée dans le cadre du projet. Les tirs de mine seront réalisés au rythme prévisionnel de 2 à 3 tirs par an.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte-tenu des horaires de l'activité (entre 7h30 et 17 h), et l'absence d'installation fixe sur le site, les émissions lumineuses sont très limitées. Elles se produisent uniquement en débuts et fins de journée, en période hivernale, et ne concernent que les éclairages des engins et véhicules, et des éclairages d'ambiance de locaux. Le confinement topographique du site et la végétation périphérique excluent tout risque de nuisance de cet ordre.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cette activité est potentiellement génératrice de poussières minérales, produites par la circulation des engins et véhicules dans l'emprise du site, l'extraction et le traitement des matériaux. Toutefois, le niveau de production relativement faible du site limite ce type de rejets. Les campagnes de mesures de contrôle montrent un taux d'empoussiérage faible. Cette situation ne sera pas modifiée dans le cadre du projet de renouvellement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cette exploitation ne comporte pas de circuit d'eau de lavage. La gestion des eaux ne concerne que les eaux de ruissellement d'origine pluviale. Celles-ci sont recueillies au niveau du point bas du site, en partie centrale de la zone des infrastructures. des campagnes de mesures de contrôle sont réalisées annuellement sur ce site, et ne montrent pas aucune anomalie ou indice de pollution. Cette situation ne sera pas modifiée.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls déchets de ce type produits sur ce site sont les stériles issus des travaux d'extraction. Il s'agit de matériaux naturels, non dangereux et inertes. Ces matériaux sont entièrement conservés sur le site et réutilisés pour la remise en état.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ce projet consiste en un renouvellement d'autorisation sans extension: il n'impliquera pas la consommation de nouvelles surfaces par rapport à l'autorisation actuelle.</p> <p>D'autre part, compte-tenu de son contexte topographique et de ses abords majoritairement boisés, il se montre peu visible depuis son environnement. Associé au programme de remise en état final, qui permettra en particulier une bonne réinsertion paysagère en fin d'exploitation, ce projet aura une incidence négligeable sur ces thèmes.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet de renouvellement portera sur un principe d'exploitation et de remise en état analogues à ceux pris en compte dans le cadre de l'autorisation actuelle.</p> <p>En fin d'exploitation, les modifications par rapport à l'état initial du site seront principalement d'ordre topographique, le site retrouvera sa vocation de zone boisée.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il existe une autre exploitation de carrière dans l'environnement du site: la carrière exploitée par la S.A. CARRIERES MEN ARVOR, située au sud de cette exploitation (Cf. plan de situation annexe 2A). Il s'agit d'une exploitation à vocation de pierre ornementale, dont la production moyenne autorisée est de 40 000 t/an. Cette carrière est existante, et aucun projet de modification de cette exploitation n'est actuellement connu.

De par leur proximité, ces deux exploitations pourraient potentiellement avoir des effets cumulés.

Toutefois, plusieurs paramètres rendent faibles à négligeables le cumul de ces effets:

- Ces deux exploitations sont situées sur deux coteaux opposés de la vallée de la Loue, et sont physiquement séparés par un relief topographique marqué et une végétation boisée dense: ils ne disposent pas de relations visuelles;
- les itinéraires de transport routier permettant de rejoindre l'axe routier principal du secteur, à savoir la RD 704, sont distincts;
- les tirs de mine sont réalisés pour ces deux exploitation sont peu fréquents (quelques tirs par an) et mettent en oeuvre de faibles charges unitaires;
- les productions de chacun de ces sites sont relativement faibles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce point est présenté dans la note de l'ANNEXE 9

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que pour les principales raisons suivantes, notre projet devrait être dispensé d'une nouvelle évaluation environnementale:

- Il porte sur un simple renouvellement de l'autorisation actuelle, en vue d'achever l'exploitation du gisement concerné,
- Le principe d'exploitation actuellement autorisé sera conservé, tout en diminuant le rythme de production du site par rapport à l'autorisation précédente
- La nature des incidences ne sera pas modifiée par rapport à la situation actuelle, et leur importance ira plutôt dans le sens d'une diminution en rapport avec la baisse du niveau de production par rapport à l'autorisation actuelle.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue. L'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 6 : Note de présentation du projet• Annexe 7 : Tableau parcellaire• Annexe 8 : Note écologique• Annexe 9 : Mémoire relatif aux impacts et aux mesures correctrices liés à ce projet de renouvellement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

15/02/2018

le.

Thurin

Signature



ANNEXES OBLIGATOIRES

- ANNEXE 1 :** Document CERFA n°14734 « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
- ANNEXE 2 :** Annexe 2A : Plan de situation au 1/25 000
Annexe 2B : extrait de plan cadastral
- ANNEXE 3 :** Planches photographiques
- ANNEXE 4 :** Plans du projet d'exploitation :
Annexe 4A : Plan topographique d'ensemble – 1/2 000
Annexe 4B : Plan topographique du secteur d'exploitation – 1/1 000
Annexe 4C : Coupes topographiques
Annexe 4D : phasage prévisionnel d'exploitation
Annexe 4E : plan de remise en état finale
- ANNEXE 5 :** Plan des abords du projet

ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES

- ANNEXE 6 :** Note de présentation du projet de renouvellement
- ANNEXE 7 :** Tableau parcellaire
- ANNEXE 8 :** Note écologique
- ANNEXE 9 :** Mémoire relatif aux impacts et aux mesures correctrices liés à ce projet de renouvellement

PLAN DE SITUATION

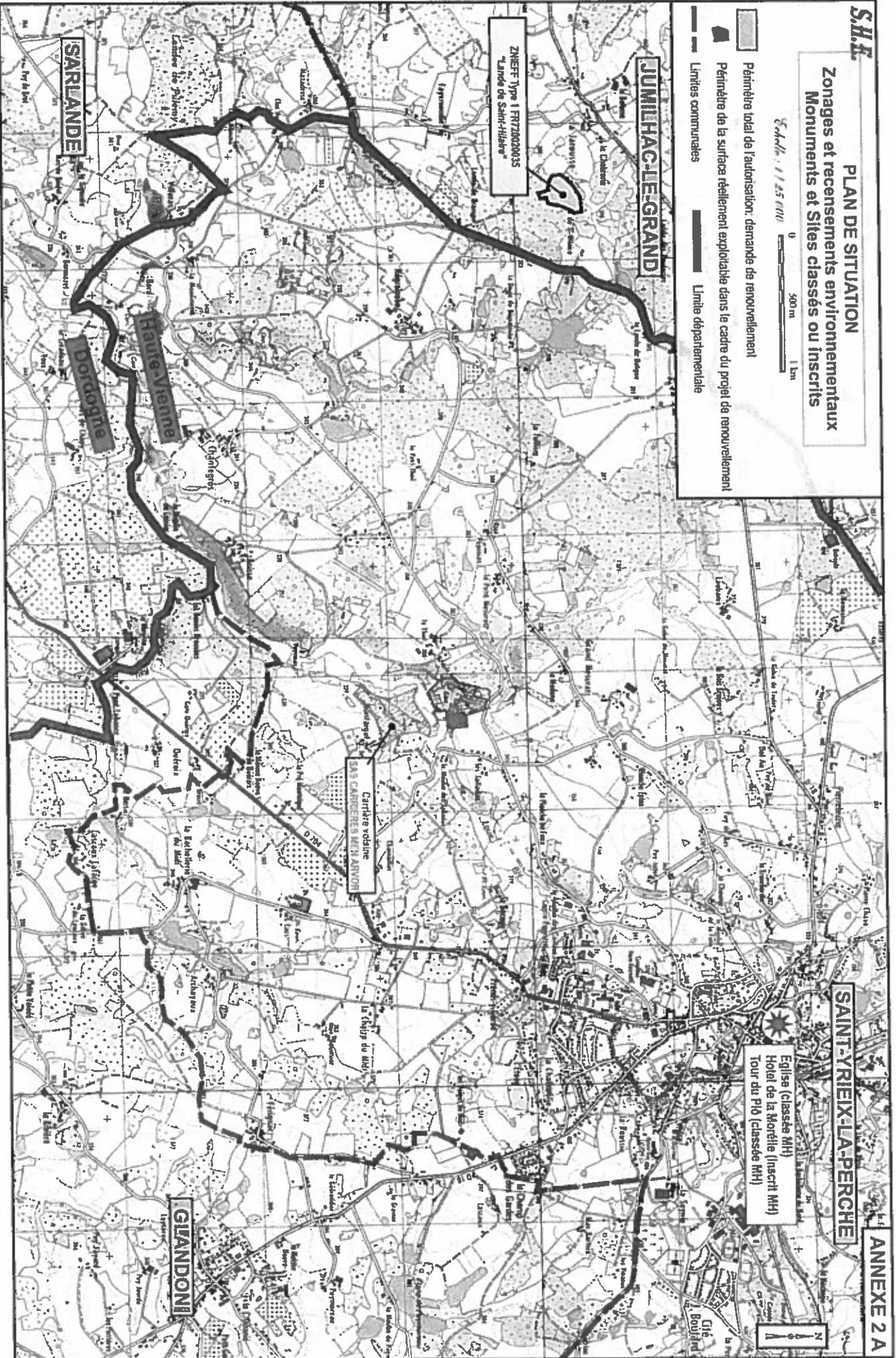
Zonages et recensements environnementaux

Monuments et Sites classés ou inscrits

Echelle : 1/25 000



- Périmètre total de l'autorisation: demande de renouvellement
- Périmètre de la surface réellement exploitable dans le cadre du projet de renouvellement
- Limites communales
- Limite départementale



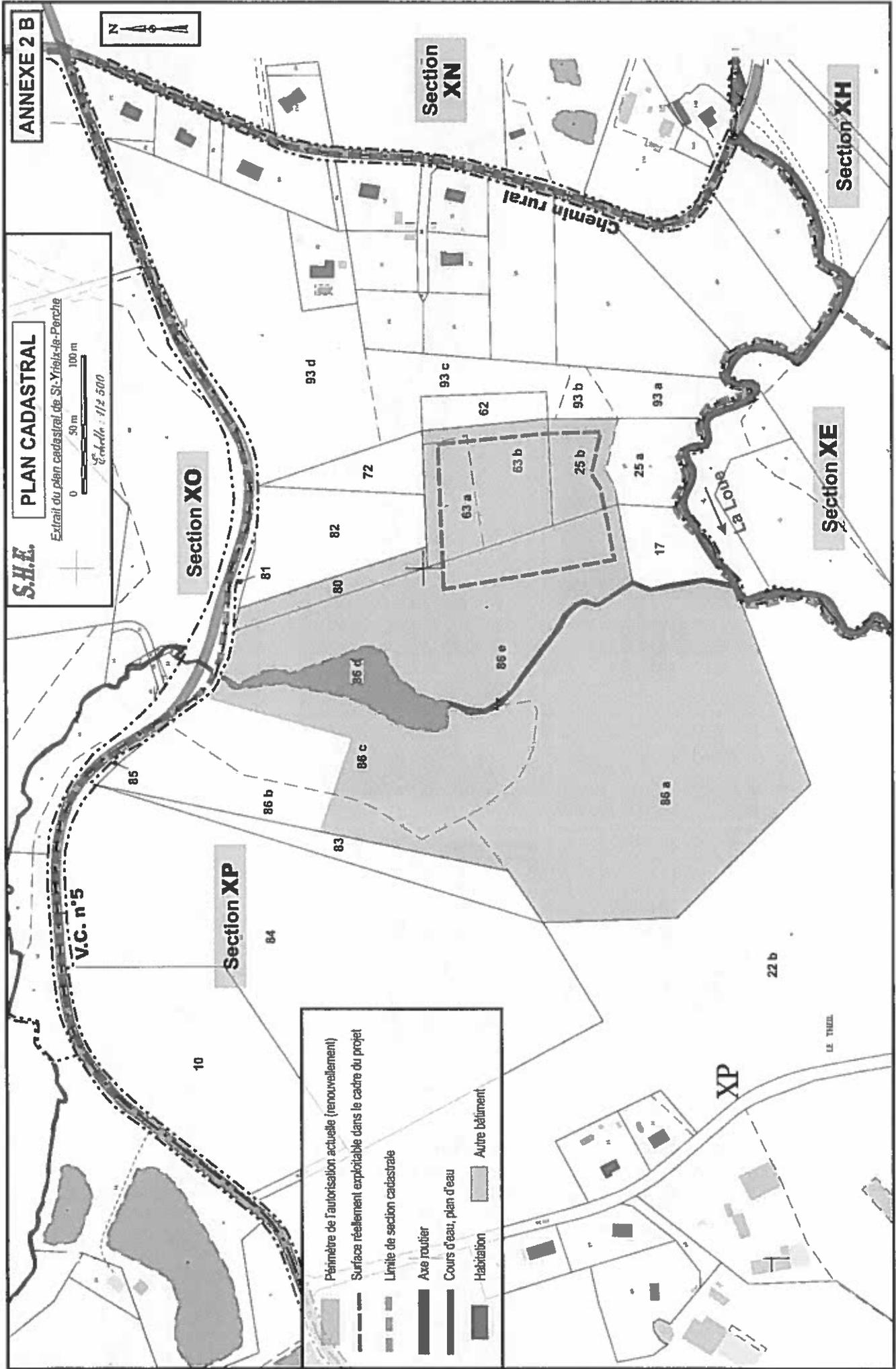


Planche photographique 1 : VUES SUR LES INFRASTRUCTURES

- Emplacement des arçasses de vues : Cf. ANNEXES 4A et 4B -



PHOTO A:
Accès à la carrière
depuis la VC 5

S.H.E. - Janvier 2018

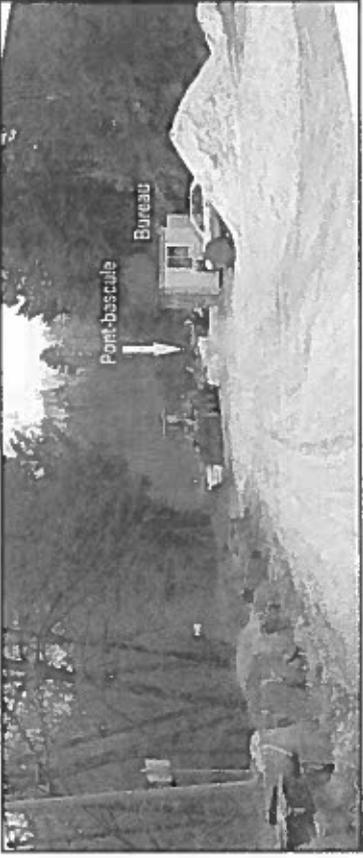


PHOTO B:
Bureau
Pont-bascule

S.H.E. - Janvier 2018



PHOTO C: Hangar - Atelier

S.H.E. - Janvier 2018

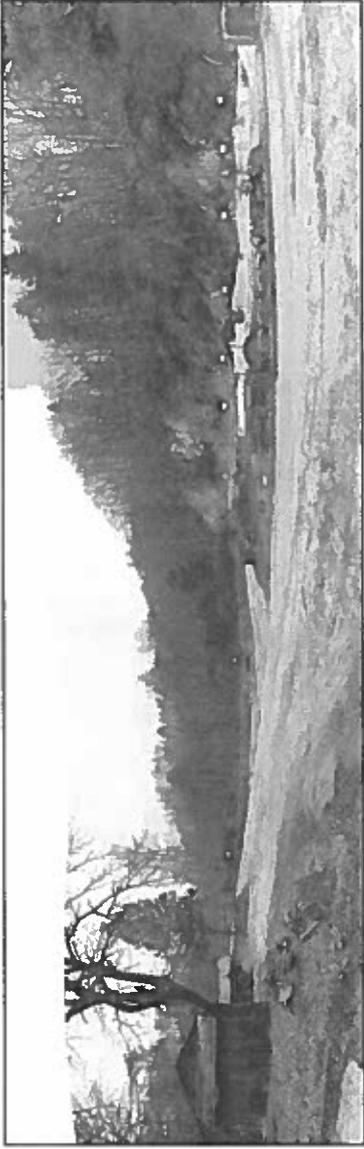


PHOTO D: Aire de stockage et transit de matériaux en partie Ouest

S.H.E. - Janvier 2018



PHOTO E: Point bas (recueil des ruissellements)

S.H.E. - Janvier 2018

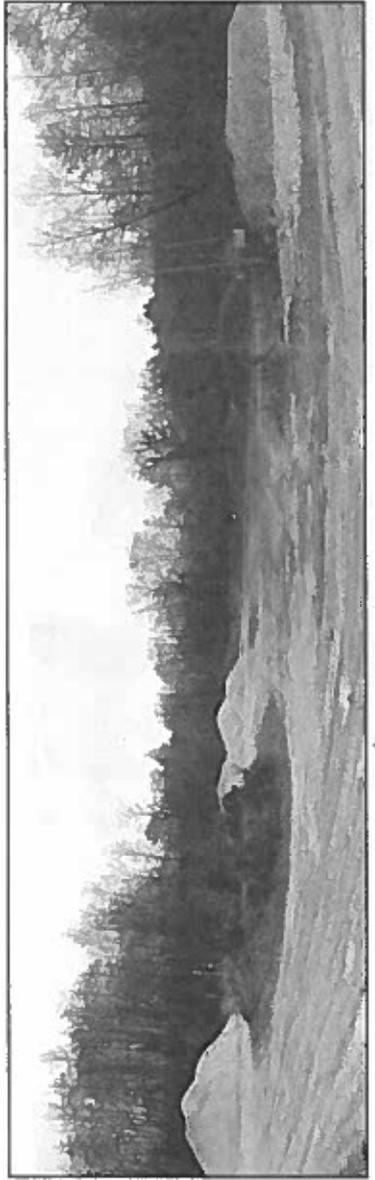


PHOTO F: Aire de stockage et transit de matériaux en partie Sud

S.H.E. - Janvier 2018

Planche photographique 2 : VUES SUR LE SECTEUR RESTANT A EXPLOITER

- Emplacement des prises de vues - Cf. ANNEXES 4A et 4B -



← PHOTO G

Chemin de liaison interne
entre les infrastructures
et la zone à exploiter



↑ PHOTO H



↑ PHOTO I:
Vue d'ensemble
de la zone
d'extraction

Fronts de taille

Carreau



Front de taille

Carreau



↑ PHOTO J: Vue d'ensemble de la zone d'extraction

↑ PHOTO K: Vue sur la partie supérieure de la zone à exploiter, côté Sud-est

S.H.E.

PLAN TOPOGRAPHIQUE D'ENSEMBLE
- Situation actuelle septembre 2017 -

Echelle : 1/2 000
0 50 m 100 m

Fond de plan : G Chateaufort - géomètre Expert
9 Bd Henri Jacquemont - 44430 MARSAC-SUR-L'ISLE

ANNEXE 4 A



LEGENDE

- Périmètre de l'autorisation actuelle (renouvellement)
- Périmètre d'exploitation dans le cadre de ce projet (surfaces réellement exploitables)
- ⊕ Emplacement des prises de vue des annexes 3A à 3C
- NGF Cote NGF
- Fronts de taille, talus
- Pistes et voies de circulation
- Stocks de matériaux

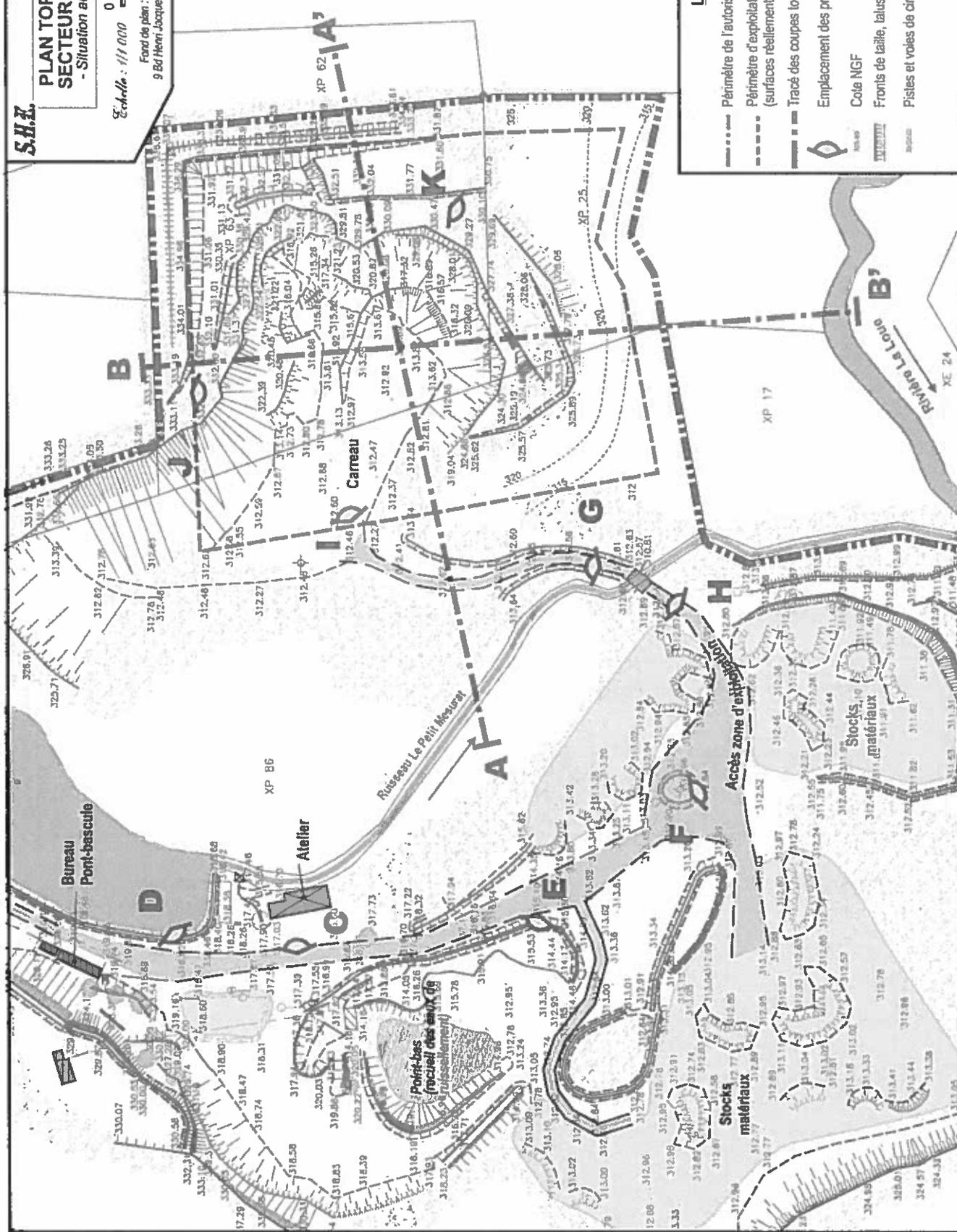
S.H.Z.

PLAN TOPOGRAPHIQUE DU SECTEUR D'EXPLOITATION : - Situation actuelle septembre 2017 -

Échelle : 1/1 000 0 25 m 50 m

Fond de plan : G Chateaub - géométrie Exact
9 Bd Henri Jaquez - 24430 MARSAC-SUR-LISLE

ANNEXE 4 B



LEGENDE

- Périmètre de l'autorisation actuelle (renouvellement)
- - - Périmètre d'exploitation dans le cadre de ce projet (surfaces réellement exploitables)
- Tracé des coupes topographiques de l'annexe 4C

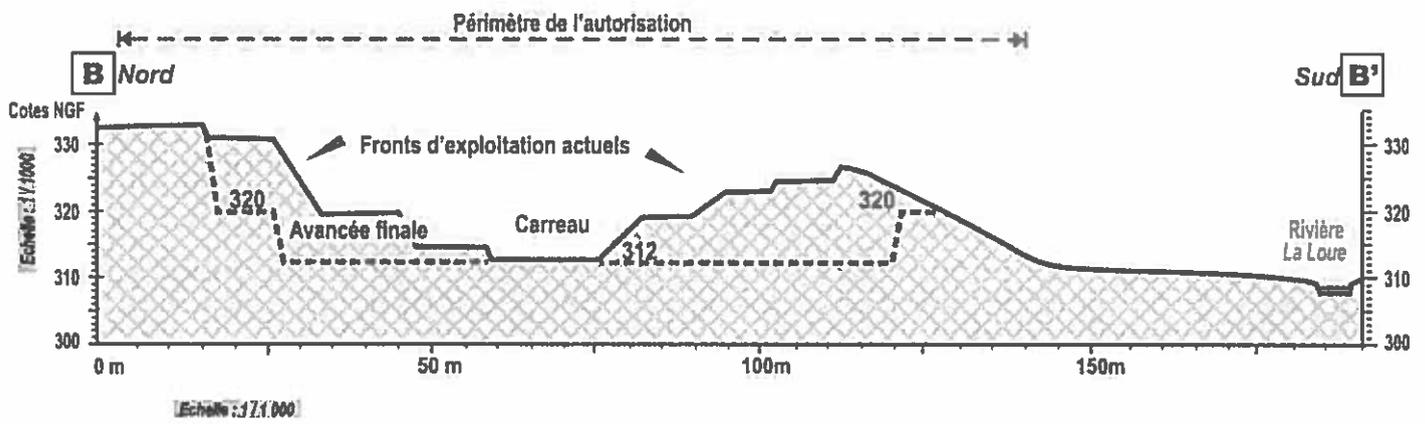
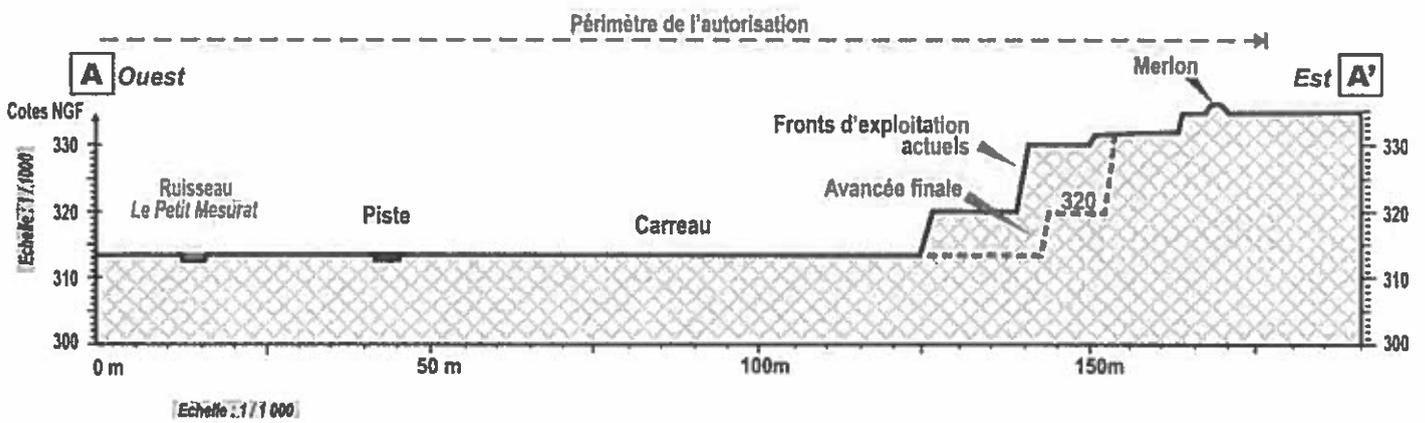
- Emplacement des prises de vue des annexes 3A à 3C
- ▭ Cote NGF
- ▭ Frontis de taille, talus
- ▭ Stocks de matériaux
- ▭ Pistes et voies de circulation

Couverture végétale :
Cf. note écologique annexe B.

COUPES TRANSVERSALES

Cf. emplacement ANNEXE 4B

ANNEXE 4 C



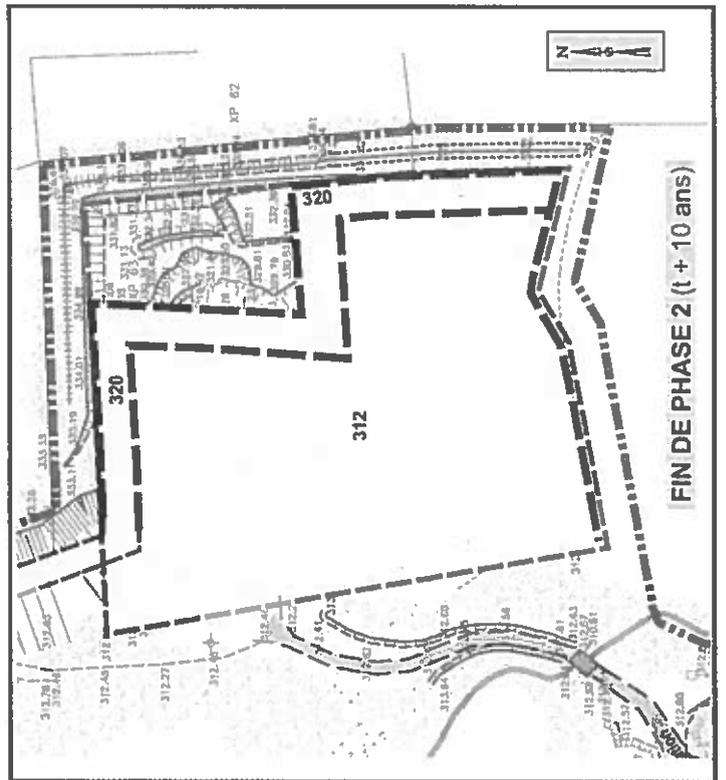
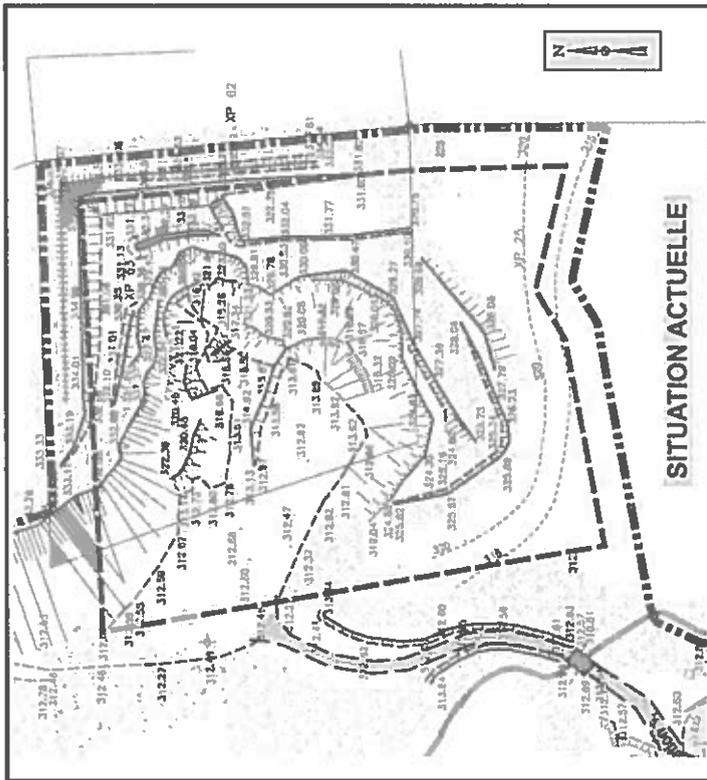
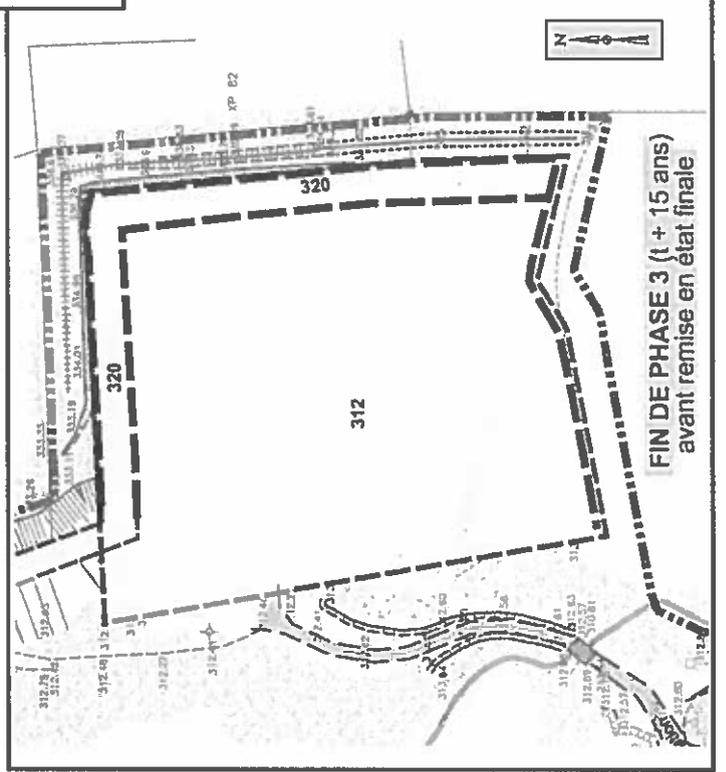
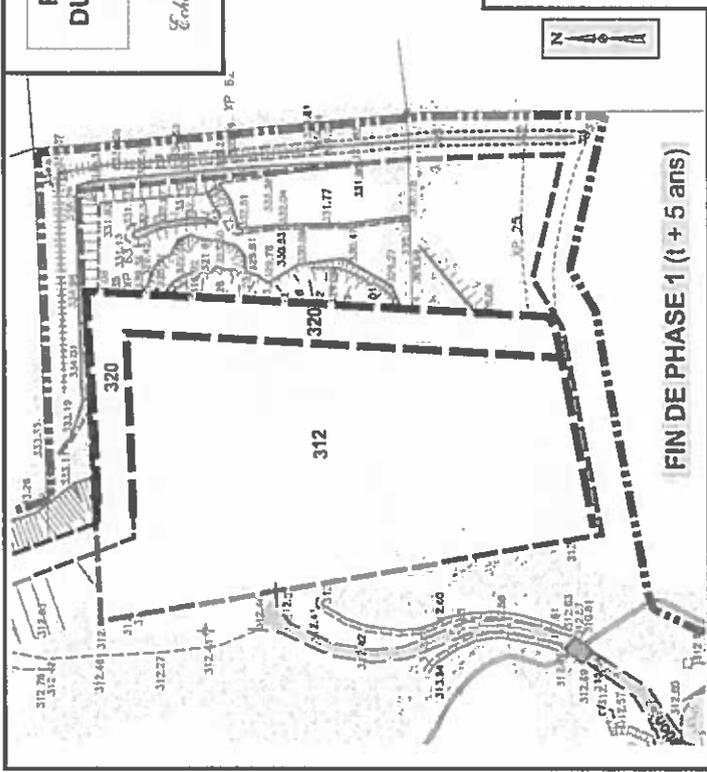
**PHASAGE PRÉVISIONNEL
DU PROJET D'EXPLOITATION
par phase quinquennale**

Échelle : 1/1 250

ANNEXE 4 D

LEGENDE

- Périmètre de l'autorisation actuelle (renouvellement)
- - - Périmètre d'exploitation dans le cadre de ce projet (surfaces réellement exploitables)
- Avancement des fronts de taille



S.H.E.

PLAN DE REMISE EN ETAT FINALE

Echelle : 1/2 000



ANNEXE 4 E



LEGENDE

-  Périmètre de l'autorisation actuelle (renouvellement)
-  Périmètre d'exploitation dans le cadre de ce projet (surfaces réellement exploitables)
-  312
-  Boisements
-  Anciens fronts de taille rejalutés et revégétalisés
-  Anciens carreaux et aires de stockage revégétalisés
-  Point bas conservé
-  Zones humides
-  Plan d'eau, ruisseaux
-  Chemin
-  Prairies



S.H.E.

PLAN DES ABORDS

Photographie aérienne - Google Earth - Avril 2017

Échelle : 1/2 500

0 50 m 100 m

ANNEXE 5



ANNEXE 6

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT

I. - Données chiffrées

	Autorisation actuelle (<i>prise en compte dans l'autorisation en vigueur du 19/11/2003</i>)	Projet de renouvellement
Périmètre total de l'autorisation	9 ha 25 a 80 ca	Inchangé
Dont surface réellement exploitable	3 ha 65 a 00 ca	1 ha 20 a 00 ca <i>(cette surface est inférieure car seule une partie du périmètre reste à exploiter)</i>
Durée - Echéance	Echéance : 19/11/2018	Durée de renouvellement sollicité : 15 ans
Productions :	Prod moyenne autorisée : 80 000 t/an Prod maxi autorisée : 120 000 t/an	Prod. Moyenne future : 10 000 t/an Prod maxi future : 15 000 t/an
Réserves disponibles	575 000 m ³ (<i>lors de la demande précédente en 2003</i>)	70 000 m ³ , soit 160 000 t, dont : <ul style="list-style-type: none"> • 30 000 t de stériles de production • 130 000 t commercialisables
Traitement des matériaux	Installation fixe de concassage-criblage (<i>qui a été démantelée depuis une dizaine d'années</i>)	Groupe mobile de concassage-criblage, qui fonctionnera par campagnes

II. - Mode d'exploitation

II.1 - Activités exercées

- Exploitation de carrière (activité périodique, réalisée par campagne) ;
- Négoce de matériaux : Transit et commercialisation

II.2 - Infrastructures

- Locaux à usage de bureau, sanitaires, vestiaires ;
- Pont-bascule
- Hangar à usage d'atelier et de stockage

II.3 - Matériel, personnel, horaires

- Hors campagnes d'exploitation de carrière :
 - Matériel : 1 chargeuse et 1 camion de livraison 6X4
 - Personnel : 1
- En complément pendant les campagnes d'exploitation de carrière :
 - Matériel : 1 unité mobile de concassage-criblage
 - Personnel : 1
- Activités exercées du lundi au vendredi hors jours fériés, dans le créneau 7h30-17h
- Travaux d'exploitation de carrière répartis sur 2 à 3 campagnes annuelles, de 1 à 2 semaines chacune environ.

II.4 - Principe d'exploitation

- Décapage des matériaux de découverte non valorisables
- Extraction des matériaux selon 2 paliers de 8 à 15 m de hauteur maximale, basés à la cote minimale de 312 m NGF (cote actuelle du carreau) ;
- Travaux d'extraction basés sur la réalisation de tirs de mine : opération sous-traitée à une entreprise spécialisée, réalisée au rythme de 2 à 3 tirs/an, mettant en œuvre de faibles charges unitaires qui ne dépassent pas 25 kg ;
- Reprise des matériaux et acheminement vers le groupe mobile de concassage-criblage
- Réalisation des travaux de remise en état à l'aide des matériaux de découverte et stériles, conformément au programme qui avait été validée par l'autorisation actuellement en vigueur.

II.5 - Traitement des matériaux

Par l'intermédiaire d'un groupe mobile de concassage-criblage (en remplacement de l'installation fixe qui a été démantelée depuis une dizaine d'années).

Ce groupe fonctionnera pendant environ 20 jours/an, répartis sur 1 à 2 campagnes annuelles.

ANNEXE 7 TABLEAU PARCELLAIRE

Commune	Section	Lieu-dit	N° Parcelle		Surface totale parcelle (m ²)	Surface (m ²) incluse dans le périmètre de la demande d'autorisation	Surface (m ²) réellement exploitable dans le cadre de ce projet de renouvellement <i>Rubrique 2510</i>
			Ancien n°	N° actuel			
St-Yrieix-la-Perche	XP	Le Theil	12	86	89 074	79 300	3 600
			25	25	6 680	3 280	2 280
			63	63	7 956	7 956	6 120
			80	80	2 044	2 044	0
					TOTAL	92 580	12 000

ANNEXE 8 NOTE ÉCOLOGIQUE

Note écologique



Gérard GARBAYE – Conseil en environnement
350 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33200 Bordeaux
Tel : 05 57 22 15 13 – Port : 06 23 30 38 86 – e-mail : gerard.garbaye@gmail.com
SIRET : 347 872 228 00031

Février 2018

Table des matières

1. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE-FLORE	3
2. RESULTATS DE LA VISITE DU 24 JANVIER 2018.....	5
2.1. Les habitats et la flore.....	5
2.2. La faune.....	7
3. SENSIBILITE ECOLOGIQUE DU SITE.....	8
3.1. Aspect fonctionnel.....	8
3.2. Intérêt écologique : Aspect général.....	8

Table des illustrations

FIGURE 1 : CARTE DES HABITATS	4
FIGURE 2 : CARTE DE L'INTERET ECOLOGIQUE	9

1. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE-FLORE

Les investigations de terrain ont été réalisées le 24 janvier 2018. Une seule investigation s'avère généralement insuffisante pour appréhender le peuplement floristique et faunistique d'un site.

Cependant, le but de l'expertise¹ et la nature même des milieux - très artificialisés - font que deux visites sont suffisantes pour caractériser les habitats et le peuplement animal du site.

La nature des groupements végétaux de l'aire d'étude, appelés également « habitats² », a été réalisée par l'étude des groupements végétaux (phytosociologie). D'une manière générale, la méthode principale consiste d'abord en une détermination sommaire des grandes séries de végétation et une analyse des stades de développement. Dans le cas des habitats du site, assez peu nombreux et artificialisés, il n'a pas été nécessaire de continuer la procédure (mise en place de la méthode des relevés phytosociologiques, avec un coefficient d'abondance-dominance).

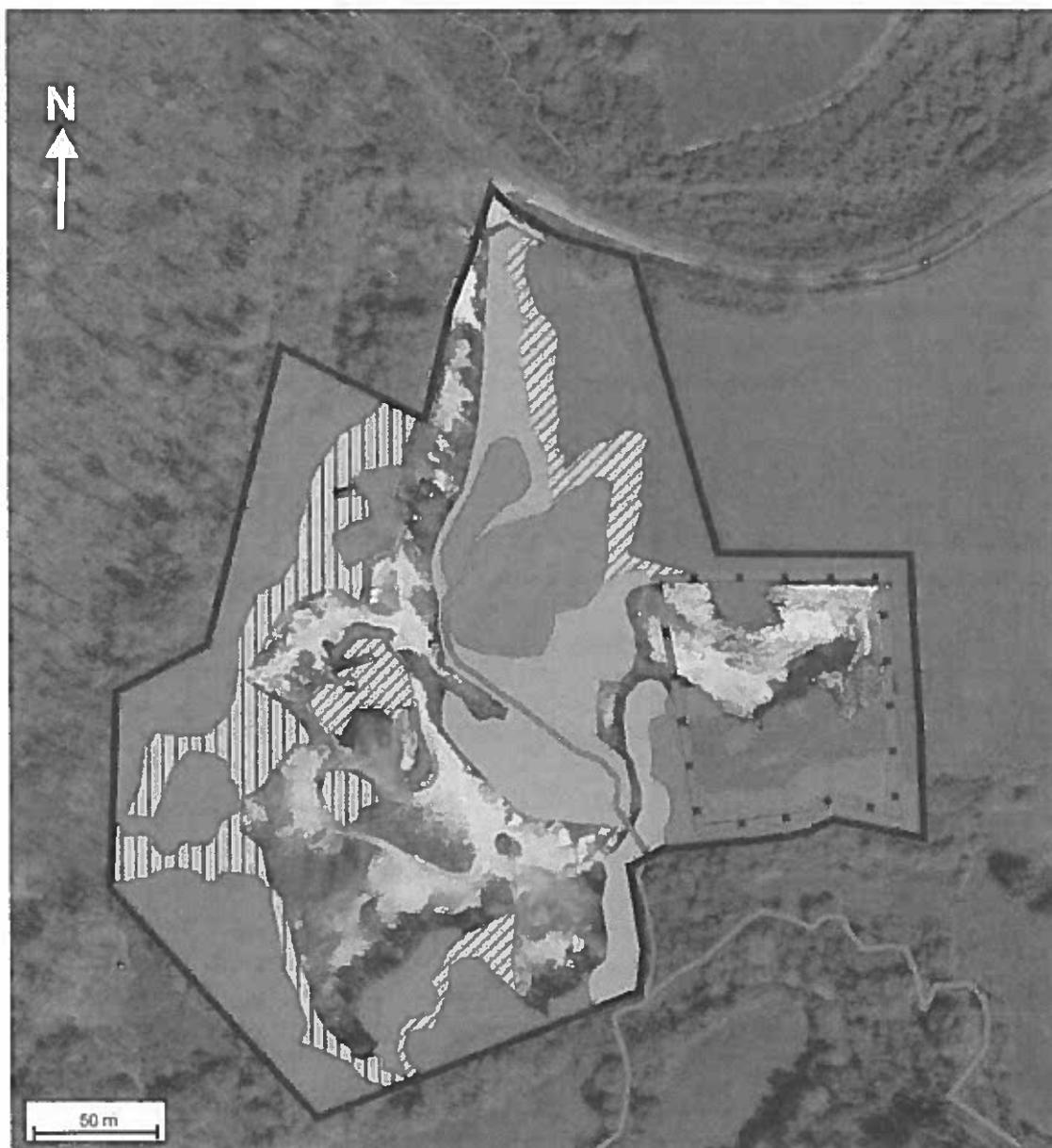
La définition d'associations végétales, dont la classification est aujourd'hui reconnue, détermine la valeur patrimoniale des habitats.

Pour la faune, l'identification de certaines espèces lors des missions de terrain, la présence d'indices et le repérage de différents types de milieux et des habitats spécifiques ont permis de reconstituer les peuplements du secteur. Au regard de la saison hivernale, seuls les oiseaux et les mammifères ont pu être recherchés. Pour les autres groupes, nous avons raisonné en termes d'habitats potentiels d'espèces.

¹ L'étude naturaliste d'un site ne consiste pas en un inventaire exhaustif des espèces végétales présentes et encore moins des espèces animales. Il ne s'agit pas en effet de réaliser un inventaire dans un seul but de connaissance naturaliste, mais de dégager la sensibilité du site par rapport à un projet et, par-là, les contraintes qui s'imposeront à ce dernier.

² Rappelons que l'union européenne a établi, sur la base des groupements végétaux classés par les spécialistes scientifiques, une liste des habitats européens.

Figure 1 : Carte des habitats



- Périmètre de la carrière autorisée
- Périmètre d'exploitation dans le cadre du projet
- Cours d'eau
- Etang
- Typhale ; code corine : 53.13
- Lande à Genêt ; code corine : 31.8411
- Fourrés pionniers ; code corine : 31.8D
- Chênale acidiphile ; code corine : 41.5
- Aulnaie marécageuse ; code corine : 44.912

2. RESULTATS DE LA VISITE DU 24 JANVIER 2018

La visite du site et de ses abords a été réalisée le 24 janvier 2018, par temps nuageux avec éclaircie à une température variant de 10° C à 15° C.

2.1. LES HABITATS ET LA FLORE

2.1.1. La carrière

La carrière s'inscrit dans le paysage habituel du Limousin, avec un environnement vallonné, marqué par l'eau (cours d'eau et plan d'eau), où alternent les boisements et les prairies pâturées.

L'emprise de la carrière ne fait l'objet d'aucun recensement ni d'aucune protection réglementaire au niveau du patrimoine naturel (le site Natura 2000 le plus proche se localise à 13 km).

Le site de la carrière est en grande partie occupé par des espaces artificialisés : zones exploitées, installations, stocks...

Les formations naturelles sont cependant encore présentes dans les marges du site et le long du cours d'eau du Petit Mesurat qui le traverse.

Les boisements sont dominés par le Chêne et le Châtaignier et, par l'Aulne glutineux en bordure de cours d'eau. Le Bouleau verruqueux, le Chêne rouge et des résineux, Douglas, Epicéa, sont également présents.

D'un point de vue phytosociologique, les boisements de Chêne et de Châtaignier se rattachent à la chênaie acidiphile³ (Chênaies acidiphiles ; code corine 41.5), ceux d'Aulne à l'aulnaie marécageuse (Aulnaies marécageuses ; code corine 44.9).

On notera la présence d'une végétation pionnière ligneuse, notamment au niveau des talus, dominée par le Bouleau verruqueux (Broussailles forestières décidues ; code corine 31.8D).

Les boisements se présentent essentiellement sous forme de taillis, voire de fourrés (végétation pionnière ligneuse). Quelques arbres adultes s'observent cependant, en particulier, le long du cours d'eau.



La chênaie, masquée par des résineux en premier plan.



Le talus Ouest du site, avec les fourrés pionniers en premier plan, la chênaie en arrière-plan.



L'aulnaie marécageuse au niveau de l'étang créé sur le cours d'eau.



L'aulnaie en bordure du Petit Mesurat.

³ Acidiphile : qui recherche des conditions nettement acides.

La partie Est de la carrière est couverte par une formation quasiment monospécifique de Genêt à balais (Landes à Genêts des plaines et des collines ; code corine 31.8411).

Il faut enfin relever la présence de zones en eau, qui permettent le développement d'une végétation hygrophile avec Massette et Joncs (Typhaies ; code corine 53.13).



Les pluies importantes des jours précédant la photographie ont fait s'étendre la petite zone en eau abritant la typhaie.

La plupart des habitats présents présente une faible valeur patrimoniale.

Seules l'aulnaie et la typhaie, qui constituent une zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, présentent une forte valeur patrimoniale.

Il faut également ajouter le cours d'eau lui-même.

2.1.2. La zone d'exploitation

La zone restant à exploiter s'organise autour d'un carreau existant.

Les pentes du talus sont occupées par deux habitats déjà bien présents sur le reste de la carrière : d'une part la lande à Genêt, d'autre part la chênaie acidiphile sous forme de taillis.



La lande à Genêt.



Le talus Nord.



Le taillis de Chêne.

Ces deux habitats possèdent une faible valeur patrimoniale.

2.2. LA FAUNE

La faune exploitant les habitats naturels de la carrière est inféodée à trois types de milieux :

- Les boisements : le taillis abrite notamment une avifaune habituelle : Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Geai des chênes, Mésange charbonnière, Mésange bleue...
- Les stades très jeunes des boisements (fourrés pionniers) : Hypolaïs polyglote, Pipit des arbres, Rossignol, Troglodyte mignon, Bruant zizi, Pouillot véloce...
- Les milieux humides : outre le peuplement piscicole du Petit Mesurat, on retiendra que les milieux humides s'avèrent favorables aux amphibiens. En outre, l'aulnaie constitue un habitat d'hivernage propice à ce groupe.

Nota : la lande à Genêt se constitue un milieu très pauvre. Elle peut être ponctuellement fréquentée par le Troglodyte mignon ou l'Accenteur mauchet, pour l'alimentation, mais pas la reproduction.

Les mammifères sont représentés par les hôtes habituels des forêts : le Lapin de garenne, le Renard, le Chevreuil et le Sanglier.

Les boisements, par leur état de développement (taillis) s'avèrent globalement assez peu favorables aux chiroptères. Cependant, ceux bordant le cours d'eau (c'est à ce niveau que se trouvent quelques arbres adultes), se montrent plus propices. En fait, le cours d'eau et ses boisements forment un corridor écologique potentiellement suivi par les chauves-souris pour la chasse et le transit.

3. SENSIBILITE ECOLOGIQUE DU SITE

3.1. ASPECT FONCTIONNEL

D'un point de vue fonctionnel, le site de la carrière s'insère dans l'environnement rural de la marge Ouest du Limousin (plateaux ondulés de la campagne-parc).

Il n'assure aucune fonction écologique notable sur le secteur.

On notera cependant que le cours d'eau qui traverse la carrière est considéré par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme un élément de la trame bleue.

3.2. INTERET ECOLOGIQUE : ASPECT GENERAL

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés,
- Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique,
- Soit par la fonctionnalité qu'il montre (ex : corridors écologiques).

Nul ou très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
--------------------	--------	--------	------	-----------

L'intérêt de l'emprise de la carrière peut être illustré sur une carte synthétique. Cette carte présente différents niveaux d'intérêt (traduits en couleur), de nul ou très faible à très fort.

La plus grande partie de l'emprise de la carrière présente un intérêt écologique faible, au niveau :

- De la chênaie (taillis) ;
- Des fourrés pionniers ;
- De la lande à Genêt à balais.

Cependant trois habitats possèdent un fort intérêt écologique :

- le cours d'eau ;
- l'aulnaie ;
- la typhaie.

Il faut noter qu'aucun des habitats de fort intérêt écologique ne sera impacté par la poursuite des travaux d'exploitation.

Figure 2 : Carte de l'intérêt écologique



- Périmètre de la carrière autorisée
- Périmètre d'exploitation dans le cadre du projet
- Intérêt écologique très faible ou nul
- Intérêt écologique faible
- Intérêt écologique fort

ANNEXE 9

MÉMOIRE RELATIF AUX IMPACTS ET AUX MESURES CORRECTRICES LIÉS A CE PROJET

I. - Milieux physiques

Par rapport au projet qui avait été validé sur ce site et sur lequel repose l'autorisation d'exploitation actuelle, ce projet de renouvellement n'impliquera pas de modification en termes de principe d'exploitation, de surfaces et de volumes à extraire.

La remise en état finale du site sera identique à celle qui était prévue (Cf. IV).

Vis à vis de la gestion des eaux, celle-ci continuera à ne concerner que les eaux d'origine pluviales, qui sont collectées au niveau du point bas du site. Les activités n'interfèrent pas avec les écoulements de surface proches.

Aucun circuit de lavage des matériaux ne sera mis en place.

Le suivi réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation en vigueur sur la restitution des eaux pluviales ne montre aucun d'indice de pollution ou d'altération.

La poursuite des travaux d'exploitation continuera à ne pas avoir d'incidence notable sur les milieux physiques.

II. - Milieux naturels :

II.1 - Paysage

Ce projet de renouvellement n'impliquera pas de modification en termes de géométrie et de surfaces exploitées par rapport au projet qui avait été autorisé.

De façon générale, cette exploitation, encaissée et en grande partie entourée par des ensembles boisés, se montre très discrète.

Le programme de remise en état, qui ne sera pas modifié par rapport à celui qui a été validé par l'autorisation en vigueur, permettra une bonne réinsertion du site dans le paysage (Cf. IV).

II.2 - Flore-faune

L'emprise de la carrière ne fait l'objet d'aucun recensement ni d'aucune protection réglementaire au niveau du patrimoine naturel (le site Natura 2000 le plus proche se localise à 13 km).

Sur le plan fonctionnel, le site n'assure aucune fonction écologique notable sur le secteur.

L'intérêt écologique du site est variable selon les emplacements. Les habitats qui présentent un intérêt écologique fort se trouvent à proximité de zones en eau, qui ne sont pas concernées par la poursuite des travaux d'exploitation (Cf. note écologique annexe 8).

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation actuelle, sans extension

par rapport aux surfaces dont l'exploitation a été autorisée.

La poursuite des travaux sur ces surfaces concernera une surface d'environ 1,2 ha, dont environ 0,6 ha qui n'ont pas encore été exploités. La couverture végétale de ces surfaces se partage entre lande à Genet et boisements (chênaie acidiphile).

Ce projet a fait l'objet d'une note écologique jointe en annexe 8.

III. - Milieu humain :

III.1 - Bruits :

Par rapport au mode d'exploitation qui avait été validé par l'autorisation actuelle, le projet de renouvellement comprend :

- d'une part un abaissement notable de la production autorisée, et donc du niveau général de l'activité ;
- d'autre part le remplacement de l'installation fixe de concassage-criblage (démantelée depuis une dizaine d'années) par l'acheminement périodique d'un groupe mobile de concassage-criblage, qui fonctionnera par campagnes représentant environ 20 jours par an au total.

Sur le plan des émissions de bruits, l'abaissement du niveau de production par rapport à l'autorisation actuelle impliquera un abaissement de l'activité des véhicules et des engins, ce qui va dans le sens d'une réduction des émissions sonores correspondantes.

Concernant le traitement des matériaux, le recours à un groupe mobile permettra de placer cette activité au pied du front de taille actif du site, dont la hauteur est supérieure à 20 m en direction des zones d'habitat les plus proches. Cette situation morphologique, qui jouera un rôle très efficace d'amortissement des bruits, associé au caractère très périodique de l'activité (une vingtaine de jours par an au total), continuera à ne pas être source de nuisance vis à vis des riverains.

La conformité acoustique réglementaire sera vérifiée par campagnes de mesures de contrôle.

III.2 - Air, poussières :

Vis à vis des émissions à l'atmosphère, le maintien du principe d'exploitation et la baisse du niveau d'activité du site ne sera pas à l'origine d'une augmentation potentielle.

Les résultats des mesures de contrôle d'empoussièrement environnemental réalisées en périphérie ce site mettent en évidence des niveaux de concentration faibles, non susceptibles d'être à l'origine de nuisances. Cette situation ne sera pas susceptible d'évoluer négativement dans le cadre de ce projet de renouvellement.

Les mesures correctrices, en place, portent sur un arrosage, en période sèche lorsque nécessaire, des principales aires d'évolution des engins et véhicules dans l'emprise du site.

III.3 - Vibrations

Le principe d'exploitation comprendra, comme prévu dans le cadre de l'autorisation actuelle, des tirs de mine pour l'abattage de la roche massive.

Ces tirs de mine continueront à être réalisés par une société spécialisée, et resteront basés

de faibles charges unitaires, de 25 kg au maximum. Ils seront réalisés au rythme de 2 à 3 tirs par an.

Les mesures de contrôle de vibrations réalisées sur les habitations environnantes lors des dernières campagnes de tirs sur ce site ont mis en évidence de faibles niveaux de vibration, bien inférieurs aux valeurs maximales réglementairement admissibles. Cette situation ne sera pas susceptible d'évoluer négativement dans le cadre de ce projet de renouvellement.

III.4 - Transport, circulation routière :

Ce projet ne comprend pas d'augmentation de production ou de modification des rythmes d'exploitation.

Au contraire, une baisse très sensible de la production du site, par rapport à l'autorisation en vigueur, est prévue (Cf. note de présentation du projet annexe 6).

Ainsi, par conséquent, dans le cadre de ce projet de renouvellement, le trafic généré par l'activité du site sera en baisse par rapport à l'autorisation actuelle.

Il sera en synthèse représenté par une trentaine de rotations de véhicules par jour, répartis entre véhicules légers et remorques (artisans et particuliers), camions de divers gabarits (artisans) et camions routiers de transport (camions 6X4 et semi-remorques), ces derniers étant minoritaires.

Le site dispose de bonnes conditions d'accès depuis la voie communale n° 5, et l'itinéraire permettant aux véhicules de rejoindre l'axe de communication principal du secteur, à savoir la RD 704, ne présente pas de difficulté et est adapté à cette circulation.

IV. - Remise en état du site

La remise en état finale du site sera conforme au principe établi et validé dans le cadre de l'autorisation actuelle (Cf. annexe 4E).

Le programme permettra d'assurer la sécurité du site après exploitation et de permettre son intégration écologique et paysagère.